



## Avis d'appel public à la concurrence

Autorisation d'occupation temporaire d'emplacement appartenant au domaine public destiné à une activité de restauration rapide pour la tenue d'une buvette lors de la manifestation organisée par la Ville de « Festi'Centre » au Centre des Colonnes

### Section I : Personne publique à qui appartient le domaine

Nom officiel : Commune d'Antibes-Juan-les-Pins

Point de contact : DGA Ressource et prospectives – Direction de la Commande publique – Service Activités déléguées – Bâtiment « Orange bleu » - 11 Boulevard Gustave Chancel – 06600 Antibes-Juan les Pins – Tél. : 04.89.73.55.48 – Courrier électronique (courriel) : [ActivitesDeleguees.Secretariat@ville-antibes.fr](mailto:ActivitesDeleguees.Secretariat@ville-antibes.fr)

### Section II : Objet de l'autorisation

Intitulé de l'autorisation : En application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection porte sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire d'emplacement, destiné à une activité de restauration rapide, pour la tenue d'une buvette lors de la manifestation organisée par la Ville « Festi'Centre » au Centre des Colonnes.

L'emplacement mis à disposition est le suivant :

Au centre des Colonnes :

- Un stand matérialisé par des barrières

Cette restauration sera de type snacking comme suit :

- Sur le site des Colonnes : vente de frites, saucisses/merguez, sandwiches, pizzas, viennoiseries, tartes, glaces, sucreries et comprendra la vente de boissons non alcoolisées froides et chaudes.

Les barbecues sont interdits sur le site des Colonnes.

### Durée :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie pour la durée de la manifestation, soit la date du **Vendredi 26 Juillet 2024**.

Le titulaire de l'autorisation devra assurer le service objet de la manifestation pendant toute la durée de la manifestation, sans interruption, **soit de 18h00 à 21h00**

La réglementation en matière d'hygiène et de salubrité et en particulier, les prescriptions du règlement sanitaire départemental devront être strictement respectées.

Les conditions financières sont précisées dans les documents de consultation.

**Code NUTS** : FRL03

**Classification CPV** : 55000000-0 - Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail

### Section III : Conditions de participation et procédure

Le dossier de consultation est disponible gratuitement et doit être téléchargé par chaque candidat à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Une fois inscrits, les candidats indiqueront dans l'encart « Trouver une consultation » ou « Recherche de consultations », le mot clé « Antibes », et chercheront la consultation de la Ville d'Antibes se rapportant à « Autorisation d'occupation temporaire d'emplacement appartenant au domaine public destiné à une activité de restauration rapide pour la tenue d'une buvette lors de la manifestation organisée par la Ville de « Festi'Centre » au Colonges » :

Ils téléchargeront alors le dossier de consultation relatif à la procédure à laquelle ils souhaitent postuler. Le dossier de consultation précise les modalités de présentation des candidatures et des offres, et les critères de sélection des offres.

### Section IV : Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 - 06050 Nice cedex 1 – mail : greffe.ta-nice@juradm.fr – Tél. : 04 89 97 86 00 – Fax : 04 93 55 78 31 – Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>.

Date limite de réception des candidatures et des offres : **Lundi 15 juillet 2024 à 12h00**

Date d'envoi du présent avis : 14 juin 2024